

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER


Directive concernant la signalisation des équipements et l'identification du programme

Pour être admissibles à l'aide financière, les équipements doivent **obligatoirement** :

- Arborer une signalisation spécifique à l'intention des usagers comportant à la fois des informations écrites et des pictogrammes;
- Arborer la signature visuelle du programme.

A) Signalisation

Section des matières recyclables

- La mention « Matières recyclables »
- Le ruban de Möbius : 
- Les pictogrammes suivants¹ :



Section déchets

- La mention « Déchets »
- Le pictogramme suivant :



Spécifications et autres

La signalisation est un important facteur de succès dans l'utilisation par les usagers du bon équipement pour la bonne matière. C'est pourquoi :

- La signalisation doit être de la plus grande dimension possible permise par le type d'équipement, le choix de l'équipement retenu peut d'ailleurs dépendre grandement de cet élément;
- La signalisation doit être apposée au meilleur endroit possible pour être bien visible par les usagers. Plus elle est haute, plus elle est efficace;
- Les pictogrammes utilisés doivent être ceux proposés par le programme, que la signalisation soit conçue par l'organisation municipale, par le fabricant ou par le fournisseur. Ils sont téléchargeables via le site Internet sous la rubrique « Programme Aires publiques municipales »;

¹ Téléchargeables : www.programmehorsfoyer.ca/programmes/aires-publiques-municipales.

- Des étiquettes de signalisation autocollantes et résistantes aux intempéries de format 8,5 po x 11 po peuvent être fournies gratuitement, sur demande, dans le cadre du programme;
- Si la signalisation apposée n'est pas celle fournie par le programme, le montage devra être approuvé par la responsable (coordonnées ci-après);
- Dans le cas où un équipement comporte une section pour les matières compostables, la signalisation de cette section est sous votre responsabilité (nous vous invitons à consulter le site de RECYC-QUÉBEC à ce sujet).

À NOTER : dans le cas où une sélection de projets devrait être faite, la dimension et le positionnement adéquats de la signalisation seront des facteurs considérés dans l'évaluation du projet.

B) Signature visuelle

La signature visuelle du programme doit se retrouver sur chacun des équipements d'un projet bénéficiant de l'aide financière.

À cet effet, des étiquettes autocollantes et résistantes aux intempéries, de format 4 po x 6 po, seront fournies gratuitement.

Spécifications et autres

- Les étiquettes de la signature visuelle doivent obligatoirement être apposées sur le devant des équipements afin qu'elles soient bien visibles.
- Si une organisation municipale faisait produire un visuel spécial pour ses équipements, il pourrait intégrer lui-même la signature visuelle à ce montage. Contacter la responsable pour plus d'information (coordonnées ci-après).

Pour toute question concernant la signalisation et l'identification du programme :

Sophie Bergeron

514 987-1491, poste 257 / sbergeron@eeq.ca

À propos du Programme de récupération hors foyer

Depuis 2008, l'aide financière au développement de la récupération hors foyer a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l'installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec.

Le programme d'aide financière pour la récupération hors foyer est mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert.

